

# Forum sur l'adaptation aux changements climatiques

## Cours d'eau - Rôles du MDDELCC

Laurence Laperrière - MDDELCC

28 octobre 2015



# Cadre légal provincial en bref

## Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

- ▶ Art. 2.1: « Le ministre a la responsabilité d'élaborer et de proposer au gouvernement une politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), de la mettre en œuvre et d'en coordonner l'exécution »
- ▶ Art. 20: « Nul ne doit émettre, déposer, dégager, rejeter ou permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement de tout contaminant susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune et aux biens »
- ▶ Art. 22: 1er Alinéa  
« Obtention d'un **certificat d'autorisation** préalablement à la réalisation de tous **travaux** susceptibles de modifier la qualité de l'environnement »
- ▶ Art. 22: 2ème alinéa  
« Obtention d'un **certificat d'autorisation** préalablement à la réalisation de tous travaux dans un **cours d'eau, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière** »

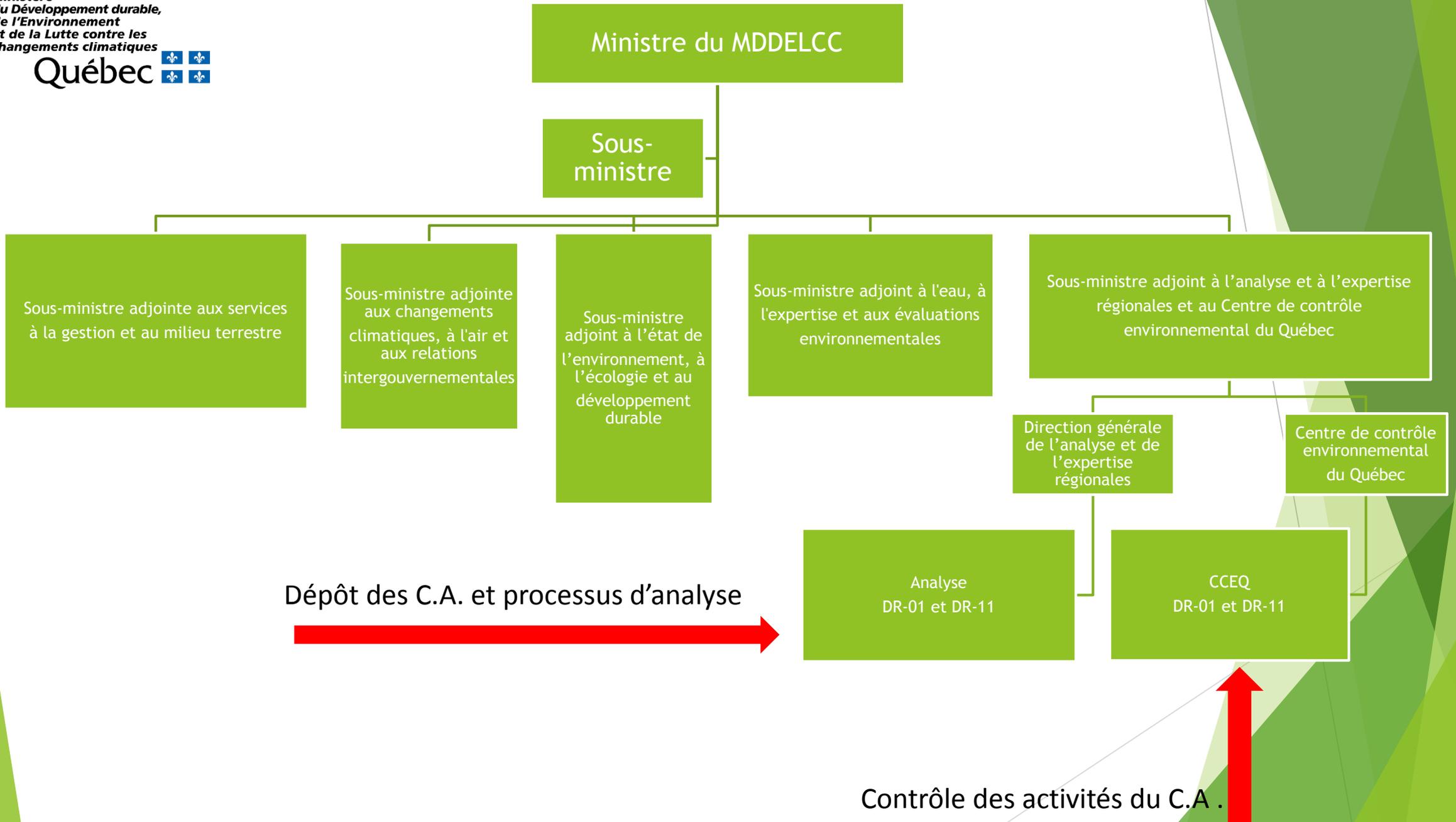
# Cadre légal provincial en bref

## LQE-RRALQE-PPRLPI

- ▶ Règlement relatif à l'application de la LQE (RRALQE)
  - ▶ Il précise quels sont les ouvrages, les constructions et les travaux qui sont soustraits de l'application de l'article 22
- ▶ Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) de 1987 à 2015
  - ▶ Objectifs
    - ▶ la protection des lacs et des cours d'eau
    - ▶ la sauvegarde de la ressource « eau » elle-même et de toute les formes de vie qui en dépendent
  - ▶ Interpellent les acteurs municipaux - régionaux

# Guichet unique- MFFP- MDDELCC

- ▶ Art 128.6 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF)
  - ▶ Nul ne peut, dans un habitat faunique, faire une activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat.
    - ▶ Cette interdiction ne s'applique pas:
      - ▶ 1° à une activité exclue par règlement;
      - ▶ 2° à une activité faite conformément aux normes ou conditions d'intervention déterminées par règlement;
      - ▶ 3° à une activité autorisée par le ministre ou le gouvernement en vertu de la présente loi;
      - ▶ 4° à une activité requise pour réparer un dommage causé par une catastrophe ou pour prévenir un dommage qui pourrait être causé par une catastrophe appréhendée.



# Arthur 2014 - Marsoui

- ▶ Juillet 2014 - tempête tropicale Arthur
- ▶ Village Marsoui
  - ▶ Route brisée;
  - ▶ Pont Nicolas et route d'approche;
  - ▶ Réseau d'aqueduc;
- ▶ Dépôt demande de CA en urgence, par la municipalité, le 7 juillet 2014;
- ▶ Visite terrain le 10 juillet 2014, rencontre des intervenants municipaux et MRC et émission d'avis de non assujettissement (Ponceau, enlèvement des débris dans le cours d'eau) le 11 juillet 2014
- ▶ Demande de CA complète pour la reconstruction du pont Nicolas



**Non-Assujettissement:**

Remplacement des ponceaux;  
Nettoyage des débris;

**C.A. Urgence:**

Raccordement de l'eau potable





**Certificat d'autorisation:**

- Dragage;
- Relocalisation d'un tronçon de rivière;
- Enrochement;
- Remise en place de la route.



Secteurs à enrocher